

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 avril 1843.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Les élections municipales auront lieu du 20 mai au 31 juillet prochain. Les électeurs, on le voit, n'ont pas de temps à perdre; nous les engageons donc à s'entendre, à se réunir et à s'occuper promptement du choix de leurs candidats. Pour que les choix soient bons, ils doivent être faits avec maturité. Si on se laisse aller à l'insouciance, on pourra se trouver en quelque sorte à la veille des élections avant d'avoir rien décidé; alors on agira au hasard et on élira des candidats improvisés dont on ne connaîtra pas suffisamment les antécédents et les titres.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance des fonctions municipales dans notre cité; chacun sait que les affaires qui sont traitées dans notre conseil touchent à nos plus chers intérêts, et qu'elles peuvent, selon la manière dont elles sont résolues, avoir sur notre bien-être la plus grande influence. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce point.

On sait aussi combien il importe que nos conseillers municipaux soient assez indépendants pour pouvoir résister à des suggestions administratives, et ne pas laisser dans un grand nombre de cas compromettre les intérêts de la cité au profit des prétentions soutenues par les agents mêmes du pouvoir central; il convient donc d'avoir, pour nous représenter, des conseillers éclairés et fermes.

Nous avons besoin surtout de voir figurer dans le conseil des citoyens d'une probité sévère, qui se mettent complètement en dehors de toutes les affaires qui aboutissent au conseil, n'ayant en vue que les intérêts de la commune. Pour nous, cette condition est essentielle. Il est temps qu'on fasse choix d'hommes qui comprennent la dignité des fonctions municipales, qui ne les ravalent pas à des proportions égoïstes et mesquines, qui voient l'ensemble de nos intérêts et jamais ceux des individus qui les touchent de près ou des quartiers qui les ont nommés. Ils doivent prendre soin de la chose de tous avec équité, fermeté, impartialité. Nous insistons sur ce point par cette raison qu'il nous paraît urgent de renforcer dans le conseil la petite phalange des conseillers qui savent résister aux suggestions et aux intrigues. Nous sommes à une époque où l'on a une propension déplorable à vouloir faire ses affaires en se chargeant des affaires publiques. Si notre pays est menacé dans ses libertés et dans son bien-être, on doit l'attribuer à cette déviation des devoirs qu'imposent les fonctions électives. Que tous les électeurs s'accordent donc pour nommer des hommes désintéressés, sans vues personnelles, sans ambition.

Nous avons soutenu l'incompatibilité des fonctions publiques avec les fonctions de député, sans vouloir établir une complète analogie entre les fonctions de conseiller municipal et celles de député; des motifs assez graves militent cependant pour qu'on écarte certains fonctionnaires publics du conseil municipal.

D'une part, les affaires du conseil ont besoin d'être suivies avec soin, et les fonctionnaires publics sont en général trop occupés pour pouvoir y donner un temps suffisant et par conséquent pour étudier avec sollicitude les affaires de la cité; d'autre part, on peut craindre que, dominés par des considérations tirées de leur position personnelle, ils ne puissent produire leurs opinions avec une complète indépendance. De ce que nous disons là on n'infèrera pas une incompatibilité absolue, mais on devra en tirer cette con-

séquence qu'il importe que les suffrages se portent autant que possible sur des candidats qui réunissent les conditions de la plus grande indépendance.

Avant tout, les conseillers municipaux doivent être des hommes libres, probes et désintéressés, ayant des lumières suffisantes pour apprécier la nature des affaires qu'ils ont à résoudre.

Nous n'avons pas encore envisagé les élections municipales sous leur aspect politique. Disons-le tout d'abord, nous ne l'avons pas fait par cette raison que nous ne voulons pas, pour notre compte, les passionner, leur donner le caractère d'une affaire de parti, faire prédominer enfin l'élément politique sur l'élément purement municipal. Nous ne voulons pas qu'on puisse nous reprocher d'apporter dans les questions électorales des prétentions exclusives, tirées des opinions démocratiques que nous tenons à honneur de représenter, et de vouloir les faire prévaloir sans considération des intérêts divers qui se relient aux élections municipales.

D'ailleurs, en agissant ainsi, nous suivrons nos anciens errements; nous laisserons au corps électoral toute sa liberté d'action, nous réservant simplement de lui venir en aide par quelques conseils et par le concours de notre publicité quand elle pourra lui être utile et servir à faire réussir des candidats offrant, comme nous l'avons indiqué plus haut, les garanties de probité, d'indépendance et de désintéressement que nous croyons indispensables pour remplir dignement les honorables fonctions de conseiller municipal.

ENQUÊTE ÉLECTORALE. — RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le résultat de l'enquête se compose : 1^o du rapport de la commission qui contient 174 pages; 2^o du procès-verbal des délibérations de la commission, de 102 pages; 3^o des procès-verbaux des dépositions orales de témoins, de 560 pages; 4^o enfin des documents et pièces justificatives, contenant plus de 50 pages. Les procès-verbaux de l'enquête et les documents ont été livrés à l'impression avant que le rapport ne fût déposé à la chambre. La commission a compris que cette impression ne pouvait se faire que moyennant certaines suppressions préalables de quelques parties des dépositions.

Le rapport de la commission retrace successivement toutes les phases de ses travaux. Après avoir rappelé les précédents de la chambre en matière d'enquête, M. le rapporteur Lasnyer reproduit les diverses opinions qui ont été exprimées au sein de la commission, d'abord sur le droit de contrainte envers les témoins auxquels la commission n'a pas cru devoir déférer le serment, ensuite sur le principe de la délégation, et enfin sur le mode de procéder. La commission, après trois séances, avait décidé que trois sous-commissions déléguées par elle se rendraient sur les lieux pour procéder aux investigations. Cette résolution a été formulée en ces termes :

La commission convient qu'il sera délégué à chaque sous-commission, au moment de l'enquête, une copie certifiée :

- 1^o De la résolution de la chambre,
- 2^o De la nomination des commissaires,
- 3^o Des résolutions de la commission;

Que ces pièces seront revêtues de la signature du président et du cachet de la chambre, et qu'enfin un huissier de la chambre devra accompagner chaque sous-commission, non pour expédier les assignations, mais pour témoigner que les commissaires accomplissent leur mission au nom de la chambre des députés.

La commission a voulu s'assurer ensuite des fonds qui pourraient lui être nécessaires pour ses opérations. Le procès-verbal rend compte de cet incident :

M. Clément, questeur de la chambre, est introduit.

M. le président lui expose que la commission a immédiatement besoin d'un crédit dont elle fera usage plus tard pour procéder à l'enquête qui lui est confiée.

M. Clément : Tout ce que la commission demandera lui sera remis quand elle le voudra.

Ce crédit concerne les questeurs et non le président de la chambre dont les attributions sont renfermées dans la direction des débats législatifs.

Les questeurs, agissant au nom d'un pouvoir souverain, ordonnent comme les ministres, et leurs mandats sont payables au trésor. Mais si la commission le trouve plus commode, elle aura les fonds à sa disposition dans la caisse de la chambre.

Si le crédit voté par la chambre était dépassé, nous demanderions un crédit supplémentaire, et nous nous entendrions avec le ministre des finances.

Un des membres de la commission prévient M. Clément que la commission aura également besoin d'avoir à sa disposition plusieurs huissiers de la chambre.

M. Clément : Les huissiers sont à la disposition de la commission; mais je ne pense pas qu'ils puissent agir comme huissiers ailleurs qu'à la chambre.

Cette réponse n'est suivie d'aucune observation, et la demande qui l'a provoquée donnant lieu de craindre que M. Clément n'ait été mis par là sur la voie des projets de la commission, M. le président l'invite à garder le plus profond secret sur l'ouverture qui vient de lui être faite. M. Clément s'y engage et se retire.

La commission a décidé ensuite que 24,000 fr. seront demandés pour la taxe des témoins, d'après la base adoptée en justice, et pour tous les frais possibles.

Néanmoins, la résolution de la commission de se rendre sur les lieux n'a pas été suivie d'exécution. Le rapporteur renvoie, pour l'explication des motifs, aux procès-verbaux de la commission.

La commission a trouvé qu'il était inconstitutionnel de se réunir pendant la suspension de la session, et elle a interrompu officiellement ses travaux le jour de la prorogation; mais elle les a repris officiellement. L'initiative a été prise par M. Odilon Barrot qui le premier, dans une lettre datée du 3 décembre dernier, a demandé au président de la commission de conférer avec lui.

Il serait à désirer, disait M. Barrot, que chaque sous-commission fût accompagnée d'un huissier de la chambre; car ce ne sont que les pouvoirs de la chambre que nous exercerons dans cette occurrence. L'huissier n'aura pas d'ailleurs de signification à faire, ce qui écarte la question de juridiction; son assistance n'a d'autre objet que de témoigner du caractère dans lequel nous agissons.

Au reste, je me mets complètement à votre disposition, monsieur le président, pour conférer, sinon officiellement, puisque nos pouvoirs sont suspendus comme ceux de la chambre, au moins officieusement, de ces détails qui ne sont pas sans importance.

Les réunions officieuses ont continué; mais aucune décision n'a été prise qu'après la réouverture des chambres. La première résolution, arrêtée le 9 janvier, est ainsi conçue :

La délibération prise par la commission dans la séance du 26 août, n'ayant pu recevoir son exécution dans le temps et les conditions prévus la commission se réserve tous droits, tant sur la question de délégation que sur la nécessité d'un référé à la chambre, et décide que l'enquête sera continuée.

Dans les séances suivantes, la commission a réglé le mode de paiement des témoins mandés à Paris et la forme de la citation

FEUILLETON DU CENSEUR.

NOTES LITTÉRAIRES.

La marche des idées littéraires devient chaque jour plus difficile à observer. Les guides sur lesquels le public s'était habitué à compter dans cette étude l'induisent en erreur ou s'effacent. La critique, à proprement parler, n'existe presque plus, et c'est en vain par exemple qu'on chercherait dans les journaux de Paris un résumé sincère des travaux de cette grande officine littéraire auquel on ne puisse appliquer le nom de satire ou de réclame. Tel est l'état des choses, et nul ne songe à le nier; mais il afflige ceux qui aiment les lettres, s'intéressent à leurs progrès, à leur éclat, et voient en elles moins un jeu agréable pour l'esprit qu'un moyen de répandre parmi les masses de nobles idées, des sentiments élevés, l'instruction enfin sous des formes attrayantes. Aussi, qu'un journal s'annonce comme dégagé de partialité, indépendant et prêt à envisager les conceptions intellectuelles sans acception de personnes et en dehors de toute influence de coterie, nous l'accueillons avec joie quoique nous n'ayons défiance, ayant appris combien de pareilles promesses sont souvent trompeuses. C'est sous cette impression que nous avons examiné quelques numéros de la *Revue Critique*, recueil hebdomadaire où sont traitées les questions que soulèvent les productions actuelles dans les beaux-arts et les diverses branches de la littérature. Nous devons dire qu'en effet les jugements de la *Revue Critique* nous paraissent empreints de bonne foi, que ses rédacteurs, dont les noms ne sont pas tous connus, apportent dans leurs appréciations une ardeur naïve et les passions juvéniles jointes à l'esprit et au savoir. Cela nous suffit. Maintenant leurs opinions sont discutables, mais leur entreprise est louable et sera utile s'ils la poursuivent avec le sentiment d'honnêteté qui les a inspirés à leur début.

Aujourd'hui le feuilleton a pris un large développement; au détriment de sa réputation, il a envahi le champ de l'imagination et s'est beaucoup écarté de celui de l'analyse: il devait nécessairement arriver qu'il tombât lui-même sous la juridiction de la critique. La critique du feuilleton est une tâche ardue et semée de nombreux dégoûts, par la quantité énorme de nouvelles, romans, contes historiques, matières littéraires ou à peu près qu'il enfante chaque jour. Le journal dont nous parlons s'est imposé cette mission, et ce n'est pas la partie la moins piquante et la moins instructive de ses études. D'abord il a, sauf quelques exceptions, dépeint avec vérité les allures des principaux feuilletonnistes parisiens. C'est, au *National*, M. Rolle, « écrivain correct et consciencieux »; c'est Old-Nick (M. Forgues, qui écrit aussi dans le *Charivari*), « colorant toutes ses pages d'une teinte d'humour s'alliant bien à la critique »; c'est, au *Commerce*, M. Auguste Luchet, « doué d'un style chaud et énergique »; à la *Presse*, M. de Balzac, « l'auteur aux microscopiques détails, aux formules hyperboliques », et Théophile Gautier, « exempt de pathos » (ce que nous n'admettons pas, bien loin de là); au *Sicéle*, M. Hippolyte Lucas, « le critique thuriféraire »; à la *Quotidienne*, M. Merle, « vétéran du journalisme dont

la plume conserve encore toute sa verdure »; au *Constitutionnel*, M. Briffaut, dont l'esprit s'alourdit dans l'atmosphère qui l'entoure; à ce journal enfin s'occupant de critique seulement pour satisfaire ses rancunes et glorifier ses opinions, ainsi que l'a fait M. John Lemoine au sujet du livre de M. La Mennais, au *Journal des Débats*, puisqu'il faut l'appeler par son nom, c'est Eugène Sue, « à la période furieuse et alcoolique »; c'est Jules Janin, « dépourvu comme homme d'esprit d'une qualité essentielle : le tact, ingénieux et amusant quand il est impartial », ce qui est rare.

La part de l'éloge est faite, on le voit, largement et avec discernement dans la *Revue Critique*. Ce journal ne s'est point annoncé pompeusement, avec fracas et avec primes; c'a été pour nous une raison entre autres d'attirer sur lui l'attention dans le cercle de publicité qui nous est donné.

— *Lucrèce*, tragédie de M. Ponsard, vient d'être représentée au théâtre de l'Odéon. C'est un véritable événement littéraire. Toute la presse parisienne s'en est occupée assez consciencieusement et lui a donné une immense importance, plus à cause de ce qu'il promet que pour ce qu'il est en lui-même. On a reconnu chez M. Ponsard un style ferme et grand, simple et négligé même quelquefois pour viser trop à la simplicité et à la concision; on a vu en lui l'élève de Corneille et de Racine, mais élève émancipé et puisant des inspirations aux sources de l'art moderne, moins compassé et plus hasardeux; on a loué dans sa manière l'étude profonde des mœurs et des usages du peuple chez lequel se passe son action. Le sujet de *Lucrèce* est d'une grande simplicité, et il faut remarquer qu'il n'a tenté aucun des auteurs dramatiques du premier ordre; or, c'est par ce vide d'incidents que pêche l'œuvre de M. Ponsard. Il a été obligé, pour lui donner les proportions exigées peut-être à tort par la poétique de l'élargir à l'aide de quelques hors-d'œuvre; ainsi : l'apparition de la sibylle antique, apparition fort inutile. Le récit du songe de Lucrèce a été cependant blâmé avec irréflexion, car il rentre parfaitement dans l'action, étant un mythe admirable, étincelant de poésie et plein de convenance de l'outrage commis par Sextus. Quant aux caractères, ils sont tracés de main de maître et présentent des contrastes vigoureux. Brutus simulait l'idiotisme, contenant et refoulant en son âme toutes ses haines contre les tyrans qui oppriment Rome et déshonorent sa famille, nourrissant avec amour et persévérance les projets d'affranchissement de son pays, est une belle création qui accuse dans l'écrivain qui l'a conçue ou développée ces grandes pensées qui viennent du cœur.

En somme, on s'accorde à reconnaître que les trois premiers actes de *Lucrèce* sont magnifiquement réussis, que le reste languit malgré les beautés de détail et à cause des difficultés inhérentes à l'action elle-même.

Quand une œuvre ne s'est pas offerte à vous au travers du prisme de la scène, quand on a seulement des oui-dire pour la juger et quelques uns de ses lambeaux pour reconstruire son image, il est sans nul doute impossible de se prononcer absolument sur sa valeur et sa portée; mais nous avons pu constater l'impression générale qu'elle a produite dans le monde littéraire dont les échos nous parviennent. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous avons un poète de plus, un poète dont le début nous mon-

tre des qualités supérieures et ce je ne sais quoi de nouveau qui ne sent pas le métier et le savoir-faire. Les illusions sont faciles dans ces régions intellectuelles et poétiques; mais nous vivons depuis si long-temps sur les mêmes noms et les mêmes œuvres retournées et déguisées qu'il est pardonnable de croire qu'à la fin doit surgir quelque individualité nouvelle et puissante qui ouvre à l'imagination des espaces et des champs ignorés et fasse luire à son front des flammes moins obscures et plus vivifiantes. Une étincelle a souvent éclaté inopinément au milieu d'une nuit semblable à celle où nous sommes plongés. La tragédie a vu naguères paraître un météore scintillant et pur qui lui donne une vie et une chaleur factices. M. Ponsard est-il destiné à lui apporter des éléments d'existence plus vigoureux et plus solides? C'est ce que nous désirons et ce que nous voudrions aussi fortement espérer que nous le devrions.

— Dans la dernière livraison de la *Revue du Lyonnais*, M. Ariste Potton a analysé un mémoire de MM. Diday et Petrequin sur une nouvelle espèce de voix connue dans le monde des artistes et des savants sous le nom de voix *sombree*, modification de la voix ordinaire que Duprez a introduite chez nous, et à laquelle il doit une grande partie de sa réputation et la détérioration si rapide de son organe. L'explication du mécanisme de la voix *sombree* amène les auteurs de ce travail à des observations intéressantes sur ce phénomène physiologique produisant à la fois des résultats si beaux et si funestes.

M^{lle} Jane Dubuisson, dans la *Physiologie du Néo-Christien*, critique sous une forme légère la manie, qui du reste commence à se perdre, d'empreindre d'une couleur religieuse toutes questions d'art, toutes œuvres d'imagination.

Les poètes n'ont-ils point en effet trop abusé des saintes et des saints, des anges et de Dieu, de la spiritualité et de l'éternité? Les archéologues nous ont-ils assez rabattu les oreilles des cathédrales, de la foi qui transporte les montagnes et sans laquelle on ne peut bâtir des cathédrales? A tout propos on a fait de la religiosité poétique, du christianisme artistique, sous prétexte d'art chrétien et de poésie religieuse. Cette poésie du reste n'a pu être qu'une affaire de mode. A des croyances pour lesquelles tout le monde convient qu'une grande indifférence s'est produite on ne saurait demander aujourd'hui une inspiration saisissante et qui appelle la popularité. C'est d'autres idées que l'art et la poésie doivent s'imprégner à notre époque... Mais cette question ne peut se traiter à propos de la *Physiologie du Néo-Christien*.

La *Revue du Lyonnais* contient en outre une notice historique par M. Collombet sur l'antiquaire Jacob Spon, né à Lyon en 1645; une idylle de M. de Laprade; une épigramme de M^{me} Desbordes-Valmore; une note sur Jean Kléberger renfermant des détails biographiques recueillis dans le pays même du *Bon Allemand*, ainsi que le dessin de deux médailles reproduisant ses traits, et dont les originaux appartiennent l'un à la bibliothèque de Nuremberg, l'autre à la collection du comte d'Eltz, à Vienne.

A. R.

qui leur devait être envoyée. Ayant décidé qu'il était utile d'entendre certains fonctionnaires, la commission chargea son président d'avertir par lettres chacun des ministres ayant autorité sur les fonctionnaires appelés en témoignage. Le ministre de la justice répondit que les magistrats ne pouvant quitter leurs fonctions sans avoir obtenu des congés, il examinerait s'il convenait d'accorder l'autorisation de s'absenter à ceux qui lui en feraient la demande pour obéir aux citations de la commission. Le ministre des finances fit la même réponse. Toutefois les fonctionnaires furent autorisés à comparaître. Le ministre de l'intérieur ne donna son consentement que pour deux des fonctionnaires, et encore à la condition qu'il serait présent pendant leur audition!

Plus de soixante témoins ont été entendus.
Le rapport se termine par les conclusions suivantes :

La commission vous a proposé, messieurs, de valider les élections de Carpentras et d'Embrun, et d'annuler l'élection de Langres.

Dans l'élection de Carpentras, nous avons dû insister sur les faits relatifs aux sieurs Rosly et Decor, fonctionnaires, menacés ou troublés dans l'exercice de leur droit électoral, parce que ces faits trahissent de la part du sous-préfet de l'arrondissement un excès de pouvoir.

Nous aurions blâmé sévèrement les séductions tentées sur les sieurs Roubaux, Fabry et Bonnet si les allégations avancées à l'occasion de ces différents faits avaient été démontrées.

Nous avons averti les candidats et l'administration de prendre garde à ce que les actes de bienveillance ou même de justice dont un arrondissement ou des particuliers étaient l'objet ne portassent pas trop à propos, et dans une intention équivoque, la date de l'élection. Il y avait dans tous ces griefs une part à faire, et nous l'avons faite avec impartialité, avec fermeté. Tout le monde en retirera des avertissements utiles.

Dans l'élection d'Embrun, un système dangereux a été appliqué, celui des désignations ajoutées aux bulletins. Nous en avons dénoncé l'abus en appelant même à la sollicitude de la chambre sur la question de principe, qui est peut-être restée trop indéfinie dans nos institutions électo- rales. Ici la part du blâme a dû être grande pour le candidat non élu. Ce candidat s'était créé sept électeurs qu'un arrêt de la cour royale a radiés comme inscrits en vertu d'actes simulés. La corruption par argent a été exercée en son nom d'une manière notoire et a soulevé dans les consciences honnêtes des habitants de ce pays une répulsion morale qui n'a pas peu contribué au triomphe du candidat de l'opposition. On imputait aux partisans de celui-ci des violences et des désordres qui auraient jeté le chef-lieu de l'arrondissement durant huit jours dans une complète anarchie; mais ce grief s'est évanoui dans l'instruction, et rien ne pouvait invalider l'élection.

Il n'en était pas ainsi de l'élection de Langres. Le candidat élu avait, il faut le dire, agité l'arrondissement par tous les moyens: création d'un journal; émissaires répandus dans les campagnes; hébergement des élec- teurs, traînés au collège pour y déposer un vote en quelque sorte imposé; prêts gratuits et offres d'argent dans une pensée coupable. La municipa- lité de Langres s'était retirée; le bureau du collège avait protesté; des bulletins injurieux et des bulletins signés qui étaient contestables avaient cependant déterminé l'élection, puisqu'elle n'avait eu lieu qu'à la majorité d'une voix. La commission n'a pas hésité à reconnaître et à déclarer à l'unanimité qu'une élection faite sous de tels auspices était nulle. La poli- tique n'a point agi dans cette élection ni sur notre décision. L'honneur du système électif a seul inspiré notre détermination.

Enfin la commission a formulé de la manière suivante ses con- sidérations générales :

Permettez-nous, messieurs, un rapprochement trop naturel pour que nous évitions de vous le soumettre: nous voulons parler de l'enquête électorale récemment ordonnée et suivie en Angleterre, comme si d'un pays à l'autre la dignité nationale et la moralité publique se fussent entendues pour flétrir également et pour arrêter dans son cours un système de corruption qui s'attaquait au cœur de la société. Car, nous sommes forcés de le faire remarquer à la chambre, dans les trois élections sur les- quelles nous vous soumettrons tout-à-l'heure des propositions spéciales, l'administration supérieure n'est mise en cause sur aucun point; et là où des fonctionnaires locaux ont encouru un blâme, les actes blâmables de ces fonctionnaires ont paru à la majorité de votre commission plutôt inspi- rée par leur situation particulière que déterminés par leur caractère officiel. Il sortira de l'enquête de graves avertissements et de sévères le- çons: les mœurs publiques auront plus à en profiter que les lois politi- ques n'ont à en souffrir; et s'il importe, messieurs, de surveiller et de contenir l'autorité quand elle s'écarte de ses devoirs, il n'est pas moins salutaire et urgent de réfréner les mauvaises passions qui s'introduiraient dans la société, et de préserver notre pays et nos institutions d'une in- fluence d'autant plus dangereuse qu'elle est irresponsable, c'est-à-dire de la cupidité privée, de la corruption personnelle, enfin d'abus d'autant plus dignes d'attention qu'on pourrait les imputer au caractère national. Repoussons loin de la France une pareille contagion. Ne laissons pas créer de bourgs-pourris sur notre sol électoral. On parle souvent de la corrup- tion par les honneurs, par les emplois; ne laissons pas donner impuné- ment par des candidats le spectacle d'une corruption plus coupable en- core parce qu'elle est plus dégradante; la corruption par l'argent. Nous espérons qu'il suffira des révélations de cette première enquête pour ar- rêter les développements de cette funeste tendance.

Il y a là de bonnes paroles; nous les louons volontiers. Mais comment la majorité de la commission comprend-elle que l'admini- stration supérieure ne soit pas mise en cause, lorsque ce sont ses agents qui se sont rendus coupables de corruption ou de vio- lence, et qu'elle ne les a pas désavoués et punis? Il y aura là, ce nous semble, matière à débat.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire.
Séance du 27 avril 1843.

Legs de 300 fr. fait aux pauvres par feu M. Darnal. — Legs de 200 fr. fait aux pauvres par feu M. G. Roussel. — Legs de 5,000 fr. fait à l'institution des jeunes incurables par Mlle Condamin. — Legs de 2,000 fr. fait aux pauvres par Mlle de la Barmondrière. — Legs de 1,000 fr. fait aux pauvres par M. Mayol de Lupé. — Approbation d'un crédit destiné à pourvoir aux dépenses de réparation du pont de Serin. — Approbation d'un crédit pour prompt achèvement des sculptures sur la façade principale de l'Hôtel-Dieu. — Présentation d'un traité pour acqui- sition de terrains destinés à l'élargissement de l'impasse dite du *Bœuf-Couronné*, quartier Saint-Just.

Présents: MM. Arnaud. — Bodin, Brossette. — Capelin. — Dolbeau, Dubost, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure- Peolet. — Menoux, Mermet, Malmazet, Martin (P.-P.). — Pons. — Riboud. — Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.
LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 6 avril est lu et adopté.
M. LE MAIRE lit un rapport relatif à deux legs faits aux pauvres, sous condition que la distribution sera faite par des exécuteurs testamentaires désignés et sans remède de compte.
Les conclusions de ce rapport tendent à prononcer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'acceptation de ces legs, attendu que les bureaux de bien- faisance n'interviennent en aucune manière dans la distribution.

LE CONSEIL adopte ces conclusions.
M. LE MAIRE lit successivement plusieurs rapports proposant d'approu- ver l'acceptation des legs suivants :

1° Par feu M. Darnal aux pauvres appartenant à la communion pro- testante. 300 fr.
2° Par feu M. Claude Roussel aux pauvres de sa pa- roisse. 200 fr.
3° Par feu Mlle Condamin à l'institution des jeunes incu- rables d'Ainay. 5,000 f.
4° Par feu Mlle de la Barmondrière aux pauvres des paroisse d'Ainay et de Saint-François. 2,000 f.
5° Par feu M. Mayol de Lupé aux pauvres de la paroisse de Saint-Bruno. 1,000 f.

LE CONSEIL approuve.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil :

1° Le compte final pour 1842 présenté par l'administration des bureaux de bienfaisance ;

2° Le budget supplémentaire pour 1843 présenté par la même admi- nistration ;

3° Le compte final pour 1842 présenté par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille.

LE CONSEIL renvoie ces documents et les rapports qui les accompa- gnent à l'examen du comité des finances.

M. LE MAIRE lit successivement plusieurs rapports proposant d'accor- der des pensions de retraite :

1° A M. B.-M. Girardot, ancien sapeur-pompier ;
2° A M. F. Bador, ancien sapeur-pompier ;
3° A M. G.-A. Dumont, ancien receveur-vérificateur de l'octroi ;
4° A la veuve de feu M. B. Giffard, de son vivant préposé de première classe dans l'administration de l'octroi ;
5° A M. J.-F. Bossillon, ancien préposé de première classe dans l'ad- ministration de l'octroi.

LE CONSEIL renvoie ces divers rapports à l'examen du comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil administratif des hospices civils a résolu d'ouvrir au budget supplémentaire desdits hospices pour 1843 un crédit de 4,500 francs pour réparations urgentes au pont de Serin.

Le rapport expose que les réparations auxquelles le crédit demandé a pour objet de pourvoir sont indispensablement nécessaires; il fait connaître en même temps que l'administration des hospices civils a l'intention de proposer prochainement de reconstruire en maçonnerie le pont dont s'agit.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu d'ouvrir au bud- get supplémentaire desdits hospices pour 1843 un crédit de 5,000 f. pour complément de la dépense nécessaire pour l'achèvement des sculptures à exécuter sur les couronnements de la façade de l'Hôtel-Dieu.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration de l'hospice de l'Antiquaille, déférant à une prescription de M. le préfet, a résolu d'ouvrir au budget supplémentaire dudit hospice pour 1843 un crédit de 1,000 f. pour complément des émo- luments attribués au médecin-adjoint remplissant dans cet hospice les fonctions de préposé responsable.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de son comité des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu avec M. Bruny pour acquisition, au nom de la ville et moyennant une somme de 3,750 f., d'une surface de terrains comportant 62 mètres carrés, destinée à l'élargissement de l'impasse dite du *Bœuf-Couronné*, dans le quartier de Saint-Just.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des intérêts publics.

M. LE MAIRE : Le conseil se rappelle que le directeur des théâtres de Lyon avait fait, il y a quelques mois, plusieurs relâches non autorisés qui, aux termes de son traité avec la ville, le rendaient passible de retenues proportionnelles imputables sur la subvention communale. J'ai l'honneur d'annoncer que le chiffre de ces retenues a été fixé à la somme de 2,500 fr.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention dans le procès-verbal de cette communication de M. le maire.

M. SERIZIAT, au nom de la commission du contentieux, fait un rapport tendant à autoriser M. le maire, selon sa demande, à défendre contre une instance élevée par M. Foret père à l'effet de faire annuler un testament de feu M^{me} G. Foret, par le motif que ce testament porterait des disposi- tions créant une substitution prohibée par la loi.

M^{me} Foret a légué l'usufruit de tous ses biens à son père; elle a voulu que cet usufruit fût ensuite attribué à l'institution du dépôt de mendicité jusqu'à l'année 1895, époque à laquelle les biens dont s'agit seraient re- tourner à la famille Foret pour être partagés également entre tous les mem- bres de cette famille.

Le rapport démontre que ces dispositions n'ont aucune analogie avec les substitutions défendues par la loi. Il expose les motifs qui doivent faire écarter l'opposition formée par M. Foret père. Il termine en proposant d'autoriser M. le maire à défendre contre cette opposition.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.
LA SÉANCE est levée à huit heures.

Paris, le 28 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. César Bacot a déposé une pétition du *Courrier d'Indre-et-Loire* contre l'application de l'art. 696 du code de procédure civile, relatif aux annonces judiciaires.

— On annonce que les Messageries Royales et Générales ont définitivement traité avec l'administration du chemin de fer d'Orléans pour le transport en wagon de leurs voitures sur les routes de Nantes, de Bordeaux et de Toulouse. D'après ce traité, les voi- tures chargées seront conduites de Paris à l'embarcadere par des chevaux, enlevées de dessus leurs roues et essieux, et posées dans cet état sur des wagons construits pour ce service particulier. A leur arrivée à Orléans, elles seront remontées sur leurs trains et emmenées par des chevaux pour continuer leur route. Cette opé- ration de démonter et remonter les trains s'effectuera en deux minutes et demie au moyen d'une machine aussi simple qu'in- génieuse.

— La mise en activité du chemin de fer de Paris à Rouen pourra apporter un changement dans les communications postales entre Londres et Paris. Des ouvertures ont déjà été faites par le Post-Office de Londres à l'administration française. Il s'agirait d'établir un service de dépêches en dix-sept heures entre les deux capitales. Voici comment on procéderait: on compte sur trois heures et demie de Paris à Rouen par un convoi direct, trois heures et demie de Rouen à Dieppe, huit heures de traversée jusqu'à Brighton et deux heures de Brighton à Londres. La seule contrariété que pourrait rencontrer ce service serait, dit-on, la difficulté d'approcher de Dieppe dans les gros temps; mais nous croyons, malgré cela, que l'on s'occupe sérieusement de ce projet.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. Martin (du Nord) avait fait des démarches auprès du roi pour obtenir qu'il voulût bien tenir sur les fonts baptismaux l'enfant auquel M^{me} Martin devait donner le jour. Si ces démarches ont eu lieu, elles ont été sans résultat, car l'enfant que M^{me} Martin a mis au monde lundi dernier aura pour parrain un M. de Montblanc, dont M. le garde- des-sceaux a fait choix parmi ses amis les plus intimes.

Le *Libéral du Nord* nous apprend que la nouvelle de la déli- vrance de M^{me} Martin (du Nord) a été transmise à Lille par le télégraphe, et que de Lille on a expédié un courrier pour la porter à Douai aux parents et aux amis de M. Martin. On ne dit pas si c'est l'état ou M. Martin qui a fait les frais de ce courrier.

— De toutes parts des plaintes s'élèvent contre la longue ky- rielle de crédits supplémentaires que tous les ministres sont suc- cessivement venus depuis un mois demander à la chambre. On évalue déjà à plus de cent dix millions le chiffre des propositions financières qui ont été faites en dehors d'un projet de budget qui se solde par soixante dix-sept millions de déficit.

— La 29^e liste des souscriptions en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe porte le chiffre des som- mes reçues par le comité central à 1,432,073 fr. 46 c.

— La *Patrie* annonce que le conseil d'état est saisi d'une de- mande en autorisation de poursuites contre un fonctionnaire. On assure que si cette autorisation est accordée, le procès Hour- dequin aura son pendant.

— Le *Moniteur* ne publie pas encore aujourd'hui le rapport de M. Gauthier de Rumilly sur le projet de loi des sucres. Il nous semble pourtant que le temps qui s'est écoulé depuis le dépôt de ce rapport a dû plus que suffire pour son impression.

Le *Journal des Débats* publie ce matin un article dans lequel il adhère complètement aux conclusions de la commission dont M. Gauthier de Rumilly a été l'organe.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 avril 1843.

La Bourse a commencé aujourd'hui avec apparence de baisse. Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 82 35 et 37 1/2, et le premier cours du parquet a été 82 40.

Après l'ouverture, on a fait un moment 82 45, mais ce cours a donné lieu à tant d'offres que la rente a fléchi avec rapidité; elle est tombée à 82 10. Il y a eu alors plusieurs réactions sans grande importance. La rente a cependant remonté à 82 25, mais elle a fléchi de nouveau, et elle est tombée à 82 05, cours auquel elle a fermé au parquet.

Dans la coulisse, elle est restée demandée à 82 10. Point de nouvelles.

La Bourse n'a d'autres causes que la position de la place.

Cinq pour cent.	120	Etats Romains	107 1/2
Quatre et demi pour cent.	"	Dette active d'Espagne.	29 3/4
Quatre pour cent.	108	Cinq pour cent belge.	104 5/8
Trois pour cent.	82 15	Trois pour cent belge.	"
Actions de la Banque.	3550	Banque belge.	"
Obligations de Paris.	1500	Caisse Lafitte.	1060
Rentes de Naples.	108 20	—	"

Le *Moniteur* publie une ordonnance royale, datée du 23 avril, qui détermine l'époque à laquelle aura lieu le renouvellement des conseils municipaux. Voici les dispositions de cette ordonnance :

« Art. 1^{er}. Le renouvellement triennal de la moitié des con- seillers municipaux aura lieu, pour 1843, du 20 mai au 31 jui- let prochain, dans toutes les communes du royaume, à l'excep- tion de celles où ce renouvellement aura été opéré depuis le 1^{er} février dernier.

« Art. 2. Dans les communes où le conseil municipal a été élu intégralement depuis le 1^{er} février 1840, il sera procédé au tirage au sort de la moitié qui sortira en 1843. Si la commune est par- tagée en sections électorales, le tirage se fera selon les règles dé- terminées par l'article 3 de l'ordonnance du 9 septembre 1834.

« Art. 3. Après le renouvellement des conseillers municipaux, il sera pourvu aux places de maires et d'adjoints par de nouvelles nominations. »

On a annoncé que le *Courrier de Saône-et Loire* avait été con- damné pour fait de diffamation envers M. Bastide, candidat à la députation de Chalon-sur-Saône. Le gérant du *Courrier* ayant interjeté appel, la cour royale de Dijon vient de confirmer la sentence des premiers juges. On écrit de Dijon que la cause de M. Bastide a été très-bien défendue par M^e Gouget, avocat du barreau de cette ville, et que M. l'avocat-général Legoux, en soutenant le bien-jugé du tribunal de Chalon, a montré une im- partialité et un talent qui font regretter que les lois sur la dif- famation ne permettent pas de citer quelques passages de son réquisitoire.

Les vexations et les souffrances qu'endure, dans son cabanon de Doullens, l'ex-rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, M. Du- poly, sont telles qu'il se voit forcé de demander au ministre d'y mettre un terme, en autorisant son transfert dans un hôpital.

Voici la lettre que cette malheureuse victime de la complicité morale a adressée à M. Duchâtel :

Prison de la citadelle de Doullens, ce 18 avril 1843.
Monsieur le ministre,
Indigné, comme citoyen, de la monstruosité politique et judiciaire qui me jetai dans ces murs, protestant, comme homme, contre mon trans- fèrement dans l'état de souffrance où j'étais à cette époque j'ai vu, du moins, à mon arrivée ici, qu'aux termes des instructions émanées de vous, ma position morale et matérielle y avait réglée par un véritable sentiment des convenances. J'ai vu que, d'après ces instructions, je devais, comme le fut M. Laity, n'être, suivant l'esprit de l'article 20 du code pénal, qu'en- fermé dans l'ouvrage à couronne de la citadelle, et non dans les prisons de l'intérieur; que je devais conséquemment avoir la faculté de recevoir convenablement mes visites autorisées; enfin, sous des rapports de dé- tails, pouvoir, par voie de compensation, me nourrir suivant mes besoins, etc., etc.

Mais, totalement privé des convenances de cette position, je n'ai pas tardé à voir aussi qu'abusant de l'ignorance où j'étais des précédents et de l'état actuel de la prison, le directeur, éludant les instructions pre- mières, puis les tournant dans des vues purement personnelles, me les avait complètement escamotées. C'est ce dont j'ai maintenant toutes les preuves possibles, à la fois verbales et par écrit.

J'eus l'honneur de vous écrire, Monsieur, le 4 janvier 1842, pour reven- diquer l'exécution pure et simple des instructions qui m'avaient accompa- gné ici. Cette lettre, je suis maintenant fondé à le croire, n'est pas par- venue jusqu'à vous.

Je suis donc resté, depuis seize mois, sans réponse catégorique, soumis à un régime, à une administration que ma lettre à M. le préfet de la Somme, qu'une lettre à vous adressée par les détenus du quartier que j'habite, que des notes collectives fournies à l'enquête de M. Duveyrier, enfin qu'une dernière lettre adressée aussi en commun à M. le sous-pré- fet de Doullens, vous auriez à coup sûr suffisamment dévoilés, si les en- quêtes n'eussent pas été aussi superficielles ou aussi indulgentes, ou si les bureaux n'eussent pas étouffé nos justes réclamations.

A tous ces griefs, dont les motifs importants existent encore, est venu s'ajouter, en ce qui me concerne, un grave sujet de plainte. Abusant indi- guement de sa position, de l'impunité que lui assurent en tout temps ses fonctions policières en face de tout homme qui se respecte, le directeur a gratuitement divulgué à des tiers ma correspondance privée, qu'il a l'im- morale et illégale mission de connaître, et, plus encore, s'est permis à cet égard de dégradantes calomnies. Ces faits, dont je n'avais pas encore complété la constatation lors de la visite de M. Duveyrier, j'en pourrais à présent fournir les preuves verbales et écrites devant toute enquête qui voudrait réellement aller au fond des choses, prendre pour cela le temps, le caractère et les moyens d'une véritable instruction judiciaire, au lieu de laisser se dénaturer et s'amortir les affirmations et les preuves des faits les plus positifs sous d'impudentes dénégations, sous des mensonges in- téressés.

Enfin, Monsieur, souffrant continuellement des suites d'une blessure qui ne peuvent, sans soins, que s'aggraver avec le temps, privé ici d'un praticien vraiment compétent pour une spécialité si délicate, je n'ai pu, malgré des protestations répétées sous toutes les formes, avoir même de quoi suivre un traitement palliatif; il n'y a ici ni infirmerie ni infirmier, personne même pour soigner avec intelligence un malade pendant toute une journée, et depuis seize mois je n'ai encore pu prendre un seul bain approprié à mon état, pas un seul!

Certes, Monsieur le ministre, je connais et les nécessités administratives et les exigences de la police politique sous le régime actuel; mais je con- nais aussi leurs limites, et je sais aussi comment l'humanité, la morale et le code peuvent qualifier certaines administrations. Je ne puis donc, sans le protester encore hautement, sans arracher le masque paternel dont on a jusqu'à cette heure, trompant sans doute votre religion, couvert de pa- reils procédés; non, je ne puis me voir moralement et physiquement livré

aux bêtes d'une manière aussi révoltante pour tout homme honnête, pour tout homme qui souffre, et je me devrais à moi-même de préciser ces faits pour l'opinion publique, si je ne comptais pas me voir enfin soustrait à un pareil régime, à un régime auquel celui de l'hôpital est cent fois préférable.

Par ces motifs, Monsieur le ministre, je viens donc formellement vous demander l'autorisation d'aller sur parole et de séjourner dans un hôpital. J'ajouterais que celui de Seals me rapprocherait de ma famille, et me permettrait mieux d'être assisté dans mon traitement par les conseils de M. le docteur Amussat.

J'ai l'honneur, etc.

A DUPOTY.

On lit dans le National :

M. Souhait (des Vosges), ancien membre de la Convention nationale, décedé il y a quelques mois, a laissé un testament ainsi conçu :
 « Je donne et lègue 400 fr. de rente à chacun de mes anciens collègues à la très-haute, très-illustre et invincible Convention nationale qui n'ont pas un revenu de 600 fr.
 » Je donne et lègue 300 fr. de rente à chaque dame veuve d'un ancien conventionnel qui n'aurait pas un revenu de 400 fr. »

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

PÉTITION DES HABITANTS DE STRASBOURG CONTRE L'ÉLEVATION DES DROITS SUR LE CANAL DU RHONE AU RHIN.

La pétition suivante, déjà revêtue des signatures du maire, des adjoints et de tous les membres du conseil municipal, est déposée au secrétariat-général de la mairie où tous les citoyens sont invités à venir y adhérer :

MM. les ministres secrétaires d'état composant le conseil des ministres.

Messieurs les ministres.

Une ordonnance royale vient de décider que les droits de navigation sur le canal du Rhône au Rhin subiront, à dater du 1^{er} juin 1843, une élévation considérable.

Cette mesure frappe d'une manière désastreuse toutes les contrées que le canal du Rhône au Rhin est appelé à desservir ; elle porte surtout une funeste atteinte à l'avenir commercial de la ville de Strasbourg ; elle anéantit d'un trait de plume la batellerie strasbourgeoise qui était jadis un élément de gloire et de prospérité pour notre cité.

Comment l'industrie alsacienne, sur laquelle pèsent déjà tant de conditions défavorables, pourra-t-elle soutenir la concurrence, si des droits plus élevés viennent frapper le transport des matières premières qui lui sont nécessaires ?

Comment le commerce de transit, qui a été attiré avec tant de peine sur la rive gauche du Rhin, et qu'on ne peut espérer d'y maintenir que par des concessions et des facilités nouvelles, ne déserterait-il pas la France pour se fixer sur la rive allemande où on lui offre chaque année, pour ainsi dire, de nouveaux avantages ?

Comment la batellerie, déjà poussée à sa ruine par la concurrence des voies de communication qui s'établissent de toutes parts, résisterait-elle encore à ce dernier coup porté à son existence ?

L'ordonnance du 15 avril aura dans nos contrées un immense et funeste retentissement, car elle porte dans son sein d'incalculables désastres ; elle ruine les départements de l'Est, ceux qui sont toujours au avant-postes lorsqu'il s'agit de défendre l'intégrité du territoire et l'honneur du nom français, au profit de l'étranger, au profit de la Suisse et de l'Allemagne qui accueilleront cette mesure avec autant de joie que la France l'accueille avec tristesse et découragement.

A quoi serviront toutes les sommes que l'on a dépensées, toutes celles que l'on s'apprête à dépenser encore pour creuser des canaux, pour construire des chemins de fer, si ces nouvelles voies de communication doivent être exploitées non dans l'intérêt général, mais dans l'intérêt privé de quelques compagnies puissantes ; si l'industrie et le commerce trouvent aux abords des chemins de fer et des canaux des tarifs onéreux qui les ruinent en les rançonnant ?

Le gouvernement a proposé aux chambres un projet de loi qui a pour but de soustraire le commerce à la tyrannie fiscale des compagnies matriesses de certains canaux ; l'adoption de ce projet sera un bienfait pour le pays. Mais ce bienfait lui-même sera tardif et dérisoire, si l'ordonnance du 15 avril reçoit son exécution. En attendant que l'expropriation des compagnies ait affranchi le canal, le nouveau tarif aura eu le temps de ruiner notre industrie, d'anéantir la batellerie, de forcer le commerce à chercher d'autres voies moins onéreuses, à désertier nos contrées.

Dans ces pénibles circonstances, que nous avions le droit de ne point croire possibles, nous nous adressons à vous, Messieurs les ministres, pour vous prier d'ajourner l'exécution de l'ordonnance du 15 avril jusqu'à ce que les chambres aient statué sur le projet de loi relatif au rachat des canaux. Vous préviendrez ainsi les pertes irréparables dont sont menacés une foule d'intérêts, vous rassurerez le commerce et l'industrie de l'Alsace qui se voient si cruellement compromis.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect, Messieurs les ministres, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures.)

Chronique.

LYON.

Le projet présenté par MM. Remy et Guinand pour la construction de trois ponts et d'une route en prolongement de l'axe du cours Napoléon, à Perrache, est de retour à la préfecture du Rhône, revêtu de toutes les approbations nécessaires et autorisé par ordonnance royale. L'adjudication si impatiemment attendue de ce beau projet aura lieu incessamment.

Les travaux du lieuement de la rue de Bourbon se poursuivent avec activité, et pendant que l'on continue les démolitions vis-à-vis de la place Bellecour, de vastes constructions s'élèvent du côté de la rue Sala. La rue de Bourbon une fois achevée sera sans contredit la plus belle de Lyon, ayant une double perspective magnifique : la promenade des Tilleuls à une extrémité, à l'autre le cours Napoléon. On jouit même déjà de ce coup d'œil ; déjà la circulation s'établit au travers des moellons, des pierres et des excavations, non sans dangers pour les citoyens. L'autorité devrait interdire ce passage avant qu'un accident l'y déterminât, afin de ne pas avoir une ressemblance inverse, comme cela lui arrive quelquefois, avec ce maire de village qui enjoignit par ordonnance à ses administrés de ramonner leurs cheminées la veille de tous les incendies.

Les viols et les attentats aux mœurs se multiplient dans des proportions vraiment effrayantes. Chaque session des assises offre au jury des occasions nombreuses de déployer contre les crimes de ce genre une juste sévérité. Quel frein sera donc assez puissant pour arrêter l'élan de cette passion inconcevable qui se traduit en attentats odieux sur de jeunes enfants, si les condamnations rigoureuses qu'elle attire sur la tête des coupables ne suffisent pas pour contenir les misérables qu'elle domine !

Ces jours derniers encore la police arrêtait un individu d'une quarantaine d'années, sous la prévention d'attentat à la pudeur avec violence sur une jeune fille de onze ans ; presque en même temps elle mettait à la disposition de M. le procureur du roi un jeune homme de quatorze à quinze ans, accusé d'avoir commis le même crime sur la personne d'une petite fille de six ans.

(Moniteur judiciaire.)

Mardi dernier, à la Quarantaine, des pêcheurs éprouvaient une résistance inusitée pour retirer leurs filets. Ils parvinrent cependant, non sans peine, à les ramener sur la grève, et leur étonnement ne fut pas médiocre alors : ils se trouvaient en face d'un cadavre. C'était celui d'un homme de 30 à 40 ans, parais-

sant, à sa mise, appartenir à la classe ouvrière. Tout porte à croire que ce malheureux a volontairement mis fin à ses jours. Quelques personnes assurent, en effet, qu'on l'avait vu la veille se précipiter dans la rivière, d'où il avait été retiré par des mariniers. Il paraît qu'en s'éloignant il n'avait pas renoncé à son funeste projet, et qu'il avait attendu la nuit pour le mettre à exécution. On ignore jusqu'à présent son nom et les motifs qui ont pu le pousser à cet acte de désespoir.

(Mém.)

L'administration de nos théâtres s'était aperçue il y a quelques jours, relativement au théâtre des Célestins, que le nombre des contremarques émises était dépassé par celui des rentrées, lorsque, dans la soirée du 20 avril, une altercation survenue entre un acheteur qui avait reçu une fausse contremarque et l'individu qui la lui avait vendue fit connaître l'auteur de cette coupable fabrication. Cet individu, se voyant pour ainsi dire pris en flagrant délit, et voulant se débarrasser du réclamant, le poussa rudement, le fit tomber sur le pavé et prit la fuite. Mais l'un des employés du contrôle, que le hasard avait rendu témoin de cette scène, se mit à sa poursuite et parvint à le faire arrêter par M. le commissaire de police Galerne. Une perquisition faite dans le domicile de cet individu, qui est graveur de son état et qui habitait la rue Saint-Georges, a amené la découverte de poinçons et plaques en cuivre reproduisant les dessous employés pour les contremarques du théâtre des Célestins. Cette affaire se dénouera incessamment devant les tribunaux. Malheureusement nous avons à ajouter ici que, dans sa chute, la victime de cet escroc s'est cassé un bras et est morte deux jours après des suites de cette catastrophe.

Ce matin, à onze heures et demie environ, trois jeunes hommes de la classe ouvrière qui pêchaient à la ligne sur la Saône, au-dessous du pont du Change, voulurent traverser avec leur batelet l'endroit le plus dangereux du courant alors surtout que les eaux ont une certaine élévation, ce qui a lieu en ce moment. L'impétuosité des vagues a fait chavirer le batelet et jeté dans la rivière les trois imprudents qui le montaient ; deux ont pu atteindre aux bateaux de charbon qui stationnent à la Mortui-Trompe, et le troisième a été sauvé au moment où, ses forces l'abandonnant, il allait disparaître sous les eaux.

Hier, entre cinq et six heures du soir, dans un petit restaurant de la place des Célestins, un homme qui venait de dîner, et qui était ou du moins paraissait être en parfait état de santé, car il chantait, est tombé mort subitement. En vain des secours lui ont-ils été immédiatement portés et une saignée pratiquée, il n'a pu être rappelé à la vie.

M. le maire de Caluire-et-Cuire donne avis qu'un marché autorisé par ordonnance royale s'ouvrira le 1^{er} mai 1843 sur une nouvelle place située près la chapelle Saint-Clair, et continuera tous les lundis de chaque semaine.

Une médaille d'argent, fondée par une société d'encouragement, sera délivrée tous les lundis au propriétaire ou marchand forain qui aura amené les plus grandes quantités de grains à la vente, sous condition que cette quantité ne sera pas moindre de vingt hectolitres ; deux hectolitres d'avoine compteront pour un hectolitre de tout autre grain. En cas de mauvais temps, les marchands pourront abriter sans rétribution leurs voitures chargées de marchandises à la vente sous les remises de l'hôtel, en face du marché.

M. le maire de la Guillotière s'occupe en ce moment d'organiser une fête dans cette commune au profit des victimes de la Guadeloupe. Nous ne savons pas encore quelles en seront les dispositions.

Par ordonnance royale, M. Claude-Louis Bayard est nommé courtier pour la soie à Lyon, en remplacement de M. Bayard père, démissionnaire.

Par ordonnances royales rendues sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, il est établi dans la commune de Longes-et-Trèves (Rhône) une foire annuelle qui se tiendra le 30 avril, et dans la commune de Mossimy une foire qui se tiendra le 19 décembre.

Le cercle du Nord vient d'adresser à M. Marbeau, trésorier central des souscriptions pour la Guadeloupe, la somme de douze cents francs.

Ouverture des cours du deuxième semestre de la Faculté des lettres pour l'année scolaire 1842-1843.

PHILOSOPHIE. — Les mardis et jeudis, à une heure et demie, au palais Saint-Pierre. M. Bouillier, professeur, exposera la théorie de la raison impersonnelle.

Ce cours s'ouvrira le jeudi 11 mai.

HISTOIRE. — Les mardis et vendredis, à midi, à l'Hôtel-de-Ville. M. François, professeur, continuera l'histoire des temps modernes. Ce cours s'ouvrira le mardi 2 mai.

LITTÉRATURE ANCIENNE. — Les lundis et jeudis, à midi, au palais Saint-Pierre. M. Demons, professeur, continuera l'étude des ouvrages de Tacite et les jeudis celle des tragiques grecs.

Ce cours s'ouvrira le jeudi 4 mai.

LITTÉRATURE FRANÇAISE. — Les mercredis et samedis, à midi, au palais Saint-Pierre. M. Reynaud continuera l'étude du théâtre de Racine.

Ce cours s'ouvrira le samedi 13 mai.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE. — Les mercredis et vendredis, à une heure, au palais Saint-Pierre. M. Eichhoff, professeur, exposera les mercredis les rapports de la langue indienne avec le grec et le latin, et analysera les vendredis les œuvres de Byron et des poètes anglais du XIX^e siècle.

Ce cours s'ouvrira le mercredi 3 mai.

Nous trouvons dans le Bulletin de l'Académie des sciences de Paris la note suivante :

« L'espoir, long-temps regardé comme chimérique, d'arriver à diriger à volonté les aérostats et d'établir une véritable navigation aérienne semble revenu à l'esprit des mécaniciens, et les compatriotes de Montgolfier ne veulent point rester à cet égard en arrière de nos voisins d'outre-Manche. M. Francallet, médecin à Lyon, envoie à l'Académie une description d'un procédé qui nous paraît différer entièrement de celui qui va, dit-on, être essayé prochainement en Angleterre. Nous reviendrions sur ce sujet si l'examen de l'Académie était favorable au procédé de M. Francallet. »

DÉPARTEMENTS.

M. le maréchal-de-camp Galinier, nommé au commandement du département du Var en remplacement de M. le général Boyer, est arrivé ces jours derniers à Toulon, et a reçu aujourd'hui à midi les visites des différents corps.

On lit dans le Franc-Comtois :

« Un affreux malheur est arrivé à Pompierre dans la nuit du 20 au 21 avril. A dix heures du soir, un incendie éclata dans la maison de M. Mercier, instituteur. En quelques heures ce bâtiment et quatre autres contigus ont été réduits en cendres, avec

la plus grande partie du mobilier des ménages qui les habitaient. Vers une heure du matin, lorsque le danger du feu n'était plus menaçant, un mur de sept mètres de hauteur s'est écroulé subitement, ensevelissant plusieurs personnes sous ses débris. On s'est hâté de les secourir, et l'on n'a pu retrouver que huit cadavres. L'incendie est attribué au mauvais état d'une cheminée contre laquelle des fagots avaient été entassés imprudemment. »

Le Revermont et le Bas-Bugey ont été beaucoup plus maltraités que la côte chalonnoise ; il est vrai que, plus rapprochés des hautes montagnes, nous avons eu aussi plus de neige, et la neige qui s'est posée sur les bourgeons a été la cause la plus décisive des désastres de la gelée.

Les vignerons redoutent encore la continuité du temps assez défavorable qui règne depuis la pleine lune de mars ; ils voient même avec quelque anxiété arriver la lune rousse qui va se prolonger durant le mois de mai presque tout entier. Les préjugés populaires ne sont pas encore rassurés par le scepticisme des astronomes contre l'influence fâcheuse qu'on lui attribue.

La neige couronnait les cimes les plus élevées du Revermont, quand la pluie tombait dans la plaine. (Courrier de l'Ain.)

La police vient de prendre à Dijon une mesure fort sage : c'est d'essayer, à l'aide d'un instrument appelé lacto-densimètre, le lait qu'on apporte chaque jour sur les marchés.

Cette épreuve a eu lieu pour la première fois samedi dernier, et une assez grande quantité de lait a été répandue. Lorsque les nourrisseurs des communes voisines sauront qu'il vaut encore mieux faire un bénéfice raisonnable sur du lait pur que de courir les chances maintenant périlleuses de la vente du lait chargé d'eau ou de fécale, ils préféreront le bénéfice raisonnable au bénéfice exagéré mais dangereux de la fraude.

On lit dans le Journal de Saint-Etienne :

« Depuis trois jours consécutifs, nous éprouvons à Saint-Etienne des intermittences de froide pluie, de vent glacial, de neige et même de grêle. On se demande de toutes parts si l'hiver est tout-à-fait revenu avant d'être parti. »

« Nous éprouvons une température déplorable qui achève peut-être de ruiner les espérances qu'avaient laissées à nos cultivateurs les gelées des 9, 11 et 12 avril. Les montagnes du canton de Bourg-Argental et celles qui avoisinent le mont Pilat sont couvertes de neige. On craint sérieusement pour des cultures qui jusqu'à ce jour n'avaient jamais eu rien à redouter du froid. »

BULLETIN DES SOIES.

La température continue à être froide dans toute la vallée du Rhône ; un vent du nord assez violent règne depuis quelques jours et ne contribue pas peu à refroidir l'atmosphère, parce qu'il nous arrive après avoir traversé des montagnes encore couvertes de neige. Ce mauvais temps contrarie beaucoup nos éducateurs en arrêtant le développement de la feuille du mûrier.

Dans les parties de l'Ardeche, du Gard, de Vaucluse qui, par leur situation, sont à l'abri de l'influence atmosphérique, l'éducation marche bien. A Joyeuse (Ardeche), par exemple, et dans toutes les communes environnantes, presque toutes les chambrées sont à leur premier sommeil.

Mercredi dernier le marché de Joyeuse a été presque nul. Les acheteurs attendaient la foire d'aujourd'hui 25, et ils étaient encore retenus par la belle apparence de la récolte prochaine. Les prix étaient les mêmes qu'au dernier marché : 26 à 26 fr. 50 c. le demi-kilog. les belles soies.

A Aubenas et dans les environs l'éducation est moins avancée qu'à Joyeuse, mais elle se présente aussi très-bien. La feuille, quoique très-belle, est d'un prix moins élevé que celui de l'année dernière, et jusqu'à présent beaucoup reste invendue. Le marché du 22 courant a été bon ; il y avait une grande quantité de soie et les ventes ont été considérables, malgré que les mûriers n'achètent qu'à mesure de leurs besoins et qu'ils croient à une baisse prochaine de 75 c. à 1 fr., la récolte se présentant favorablement. Les prix n'ont pas varié de ceux du dernier marché ; en voici la cote :

12/13 d. soies ordinaires, le 1/2 kilog.,	24 50 à 25
11/12 d. soie de pays,	25 à 25 50
9/10 d. soie de Joyeuse,	26 à 26 50
9/10 d. soie de 1 ^{re} qualité de pays,	27

Les soies de filatures sont toujours délaissées ; il y a peu de demandes ; elles étaient tenues :

12/14 d. soie 1 ^{re} qualité, 4/5 coc., le 1/2 kil.,	27 à 28
12/14 d. soie 2 ^e id. 4/5 id.	26 50 à 27
13/14 d. soie 3 ^e id. 4/5 id.	26 à 26 50
9/10 d. soie 1 ^{re} id. 3/4 id.	27 à 30
9/10 d. soie 2 ^e id. 3/4 id.	27 à 28

A Romans, le marché de vendredi dernier 21, contre toute attente, a été très-beau ; les acheteurs étaient nombreux, et il s'y est vendu une assez grande quantité de soie aux prix suivants :

14/16 d. soies cour., le 1/2 kilog.,	24 50 à 24 74
12/14 d. soies de pays,	25 à 25 50

Les nouvelles que nous recevons du Gard et de Vaucluse sont assez favorables. A Nîmes, on espérait que les fabricants, stimulés par le mouvement considérable qui a eu lieu dernièrement à Lyon sur les soies, viendraient aux achats. Les prix étaient tenus :

Soie grège de Nîmes, 5/6 (le kilog.),	53 65 à 56 65
Id. id. 6/7 —	52 75 à 53 80
Id. d'Alais, 4/6 —	55 65 à 56 65

A Marseille, le mouvement opéré à Lyon n'a produit aucune influence sur le marché. Cependant la semaine écoulée a offert encore un bon mouvement d'affaires dans les différentes qualités de soies, sans que les prix aient subi de la variation, à l'exception des provenances de Baffa, sur lesquelles a eu lieu une hausse de 6 à 7 0/0, due au mérite de la marchandise.

Les arrivages ont été de 166 balles en assortiment de Brousse et Perse. La consommation pendant la dernière huitaine a été de 73 balles : Selli, 17 50, 18 25 ; Brousse, 14 à 14 25 ; Amazia, 9 60 ; Payambol, 12 75 ; Perse, 11 ; Baffa, 10 à 11.

A Lyon, comme nous l'avons dit, il y a eu un mouvement assez considérable sur la place ; il s'y est vendu la semaine dernière, dans trois jours, 450 balles de soie avec une légère augmentation. (Courrier de la Drôme.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.

Ouverture d'UN GRAND RESTAURANT, place du Plâtre, passage Tholozan, au 1^{er}, au-dessus de l'entresol, escalier à droite. Dîners à 1 fr. 15 cent. et au-dessus ; potage, quatre plats au choix, demi-bouteille de beaujolais vieux et trois desserts. Par abonnement au cachet, 1 fr.

Salon de 150 Couverts.

Cet établissement ne laissera rien à désirer par l'élégance de ses salons, sa bonne tenue et la célérité du service. Bonne cuisine et carte très-variée. Assortiment de journaux. Vins fins de toutes qualités.

Ouverture le 14 mai.

VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS DÉCÈS,
D'UN BEAU TROUSSEAU DE FEMME
et de
divers objets mobiliers,

Rue Madame, n. 13, aux Brotteaux.

Le vendredi cinq mai 1845, à dix heures du matin, au lieu sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers et d'un beau trousseau à l'usage de femme, dépendant de la succession de M^{me} veuve P-tite, décédée audit lieu, consistant notamment en table à coulisse, chandeliers bronze, un bois de lit en acajou, matelas, couvertures, draps de lit en belle toile et en bon état, linge de table, robes en soie et en laine, belles chemises en toile, châles, camail, dentelles, manchon et boa en pelletterie, etc.; une montre de femme à Lépine en or, douze cuillers à café et un pochoon argent, plusieurs bagues or et pierre, deux sautoirs aussi or, une paire de boucles d'oreilles à pendeloques or et camée, et une autre paire or et perles, et autres objets.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon. (2464)

Étude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRES.

Le mercredi trois mai 1845, à dix heures du matin, sur la place du Marché dite de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables bois noyer, comptoir, billard, glace, pendule, commode, tabourets, poêle fonte avec sa cuisine, baignon, buffet, armoire, chandeliers et bassin cuivre, plateaux étain, tasses à café, verres de différentes grandeurs, bouteilles vides, etc. (1254)

Même étude.

Le jeudi quatre mai 1845, à dix heures du matin, au marché public, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, glace avec trumeau, pétrière bois dur, garde-manger, poêle en fonte et ses cornets, secrétaire, console et son dessus de marbre, commode, glace en deux pièces, chaises, cent fagots de bois à brûler, etc., etc.; d'un char à quatre roues et d'une jument bai rouge, aussi saisis. (1255)

Étude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi deux mai 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en bureaux, secrétaire, pendule, glaces, chaises, banquettes, balances, schalls, écharpes, colliers, etc. (1287)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,
VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Après le décès de M^{me} veuve Jaquet,
D'UNE

PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Collonges-au-Mont-d'Or, chemin de la Pelonnière, n. 205,

Composée de trois corps de bâtiments formant neuf pièces en parfait état, avec un jardin et une vigne contigus d'une étendue de vingt-cinq ares. Cette propriété se trouve à la station d'un omnibus.

L'adjudication aura lieu le jeudi dix-huit mai 1845, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Darmès, notaire, sur la mise à prix de 7,000 fr.

Toutes facilités seront données pour le paiement.
Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux, et pour les renseignements et traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, notaire. (4467)

ÉTUDE DE M^e SIBILLE, NOTAIRE AU PONT-DE-BEAUVOISIN.

le dimanche vingt-un mai 1845,

VENTE VOLONTAIRE,
D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située sur les communes d'Aoste et de Romagnoux, canton du Pont-de-Beauvoisin, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère),

de la contenance de 26 hectares 20 ares 20 centiares.

Elle est composée de maison de maître, maison fermière, granges, écuries, basse-cour, jardins, clos, vergers, terres labourables nues et complantées de treillages, prairies et bois, le tout à proximité du bourg d'Aoste, de Saint-Genis et d'un chemin de grande communication.

Cette propriété, d'un sol riche et fertile en productions de tous genres, est susceptible de grandes améliorations à peu de frais; elle possède une grande quantité d'arbres de toute espèce et principalement de mûriers en plein rapport et qui réussissent fort bien. Le site et ses alentours offrent des perspectives variées et des plus agréables.

La mise à prix est fixée à la somme de 83,706 fr. 53 c., capitalisée sur un revenu net de 3 p. 0/0.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Sibille, dépositaire du cahier des charges, et en l'étude duquel aura lieu la vente le dimanche 21 mai prochain, à deux heures de l'après-midi, ou à M^e Chaboud, avoué à Bourgoin (Isère). (1603) Pour extrait: CHABOUD, avoué.

A VENDRE,

A Canton, charmant hameau de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, UNE MAISON DE CAMPAGNE

Étée en pierres, bourgeoisement distribuée, avec ou sans mobilier, ayant trois pièces au rez-de-chaussée, trois pièces et cabinet d'aisance au premier étage, terrasse, jardin, pré-verger, de la contenance d'environ trente-deux ares trente-deux centiares.—Prix: 9,000 à 9,500 fr.

S'adresser à M^e Fabre, notaire audit Saint-Cyr. (771)

A vendre en totalité ou séparément.

UNE MAISON BOURGEOISE et une pour le granger, dans un grand clos de la contenance de plus de deux hectares. Il y a vigne, luzernière, arbres à fruits, jardin, allée, salle d'ombrage, trois pompes. Elles réunissent tous les agréments désirables, sont d'un bon revenu, et situées à la Guillotière, chemin de Monchat, à l'entrée de Villeurbanne, n. 3. S'y adresser. (785)

A vendre ou à louer.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE MEUBLÉE, à Pierre-Bénite, dans une position élevée d'où l'on jouit d'une belle vue, ayant deux belles salles d'ombrage avec la promenade dans un vaste clos.

S'adresser à M. Bérroujon, place de la Préfecture, n. 10, au 2^e, à Lyon. (770)

A louer de suite.

JOLI APPARTEMENT de quatre pièces au premier étage, ayant trois croisées sur le quai Saint-Benoît. S'y adresser: entrée rue Saint-Benoît, n. 1. (778)

A vendre.

UN DES MEILLEURS FONDS DE NOUVEAUTÉS dans l'un des plus beaux quartiers de la ville. S'adresser à M. Chapeau aîné, rue des Célestins, n. 6. (757)

A vendre de suite,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de huit chevaux, montée dans un local servant d'atelier qu'on louera ou vendra au choix. S'adresser à M. V. Bros, rue Trois-Carreaux, n. 2, le matin jusqu'à neuf heures. (758)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT dans la plus belle position et dans une rue bien fréquentée.—Prix très-moderé. S'adresser rue des Marronniers, n. 6, chez M. Dérieu, menuisier. (784)

A céder pour cause de cessation de commerce.

ANCIENNE MAISON DE BRODERIE, laines et canvas pour meubles et articles de goût, située dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser chez M^{me} Julin, rue Buisson, n. 14. (6114)

A louer de suite.

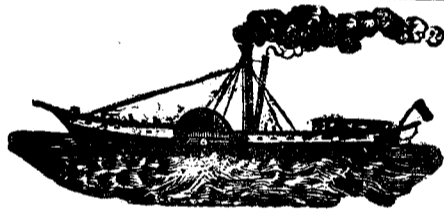
LE CHATEAU DE PONCIN, chef-lieu de canton, à une journée de Lyon, construit à neuf, et d'une grandeur immense, propre à servir pour des métiers de soierie, ou pour des rentiers, ou pour autre fabrique. On y trouvera toute espèce d'agréments par sa belle position. Il est situé sur la route de Lyon à Genève et sur la rivière d'Ain. S'adresser, pour les renseignements, à M. Jautet, qui en est le propriétaire, ou à M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n. 2. (781)

A louer.

UN APPARTEMENT de dix pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, ou un de cinq pièces au deuxième, meublés au non, dans une jolie maison de campagne, en face de Neuville-sur-Saône, près du pont et de l'embarcadère des bateaux à vapeur, avec jouissance de la promenade. S'y adresser à M. Vernère, propriétaire. (726)

A louer de suite.

JOLIE CAMPAGNE TOUTE MEUBLÉE, à la Sara, commune d'Oullins. S'adresser à M. Seynard, audit lieu. (785)



LE PAPIN

DE LA SAÛNE,

Bateau à vapeur en fer à basse pression, d'une marche très-supérieure,

A dater du 1^{er} mai,

PARTIRA TOUS LES JOURS PAIRS,

A 5 HEURES DU MATIN,

POUR MACON ET CHALON.

Bureaux: quai Peyrollerie, à Lyon. (2655)

Avis aux Amateurs de Pigeons.

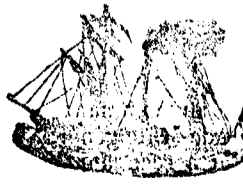
On trouve place Louis XVIII, dite Charabara, n. 55, un grand assortiment et une collection complète de pigeons dont les principales espèces sont ci-après désignées:

Voyageurs anglais et de Bruxelles. — Volants cou rouge, cou plaqué, à bavette. — Nain africain, bleu œil blanc, bleu œil rouge. — Pigeons bouvreuils, suédois, Souabe tête blanche, jacinthe. — Bizets de colombier. — Mondain moyen. — Pattu limousin. — Glouglou tambour. — Grosse gorge. — Maurin à bavette. — Lillois élégant. — Maillé jacinthe. — Cavalier faraud. — Bagadais bâlard. — Turc ordinaire. — Romain ordinaire. — Miroité rouge. — Nonnain capucin, jaune, blanc, rouge, bleu. — Coquille hollandais, russe. — Etourneau. — Hirondelle ordinaire. — Carme Siam. — Polonais ordinaire. — Cravatte français, bleu, noir et blanc, jaune, rouge, chamois. — Culbutant pantomime. — Sa voyard, maurin, rouge tomblair papilloté. — Tourant ordinaire. — Heurté ordinaire. — Tremblant paon noir. — Suisse bai doré. — Tourterelle des bois à collier, agate, blanche. — Capucin firmigot, bleu, noir, tête blanche, jaune, rouge. — Pigeons soie, frisé, Tunis, ruban bleu, biche, nankin, pie, gros maurin, etc., etc.

S'adresser tous les jours, de six heures du matin à cinq heures du soir, au domicile sus-indiqué, où l'on trouve également tous les oiseaux de nos contrées. (6131)

LES AIGLES,

service spécial de bateaux à vapeur ENTRE LYON ET VALENCE.



DÉPART

TOUS LES JOURS DE LYON A ONZE HEURES DU MATIN.

Les bateaux aborderont, pour embarquer et débarquer, à Vienne, Condrieu, Saint-Pierre-de-Beau, Serrière, Andance, Saint-Vallier, Tournon et Valence. Bureaux: place de la Charité, 12. (6612)

EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839

de 30 millions de florins de convention, remboursable en 74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIÈME TIRAGE aura lieu le 1^{er} juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes:

1 prime de	598,000 fr.	5 primes de 5,120 fr.	15,600 fr.
1 prime de	150,000	5 primes de 2,860	14,500
1 prime de	59,000	5 primes de 2,600	13,000
1 prime de	26,000	6 primes de 2,540	15,040
1 prime de	20,800	10 primes de 2,080	20,800
1 prime de	15,000	20 primes de 1,820	36,400
2 primes de 10,400 fr.	20,800	45 primes de 1,650	67,080
2 primes de 5,200	10,400	593 primes de 1,500	770,960
3 primes de 3,900	11,700		

700 primes se montant à 1,824,420 fr.

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 500 francs. — On peut aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs: trente cinquièmes pour 500 francs. — Les ordres accompagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus français, on est prié d'écrire directement à HENRY REINGANUM, Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6563)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rosset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallour. (7052)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10. et dans toutes les principales pharmacies.

Privilegé (exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Prorogation des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RÉCENTS OU CHRONIQUES, FLEURS BLANCHES, ETC., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Begin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons: 1^o QUE L'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPPARD, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOÛLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(7258)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SÉCRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermesse, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (7471)

AVIS.

M^{me} veuve LAURENT, ci-devant limonadière à Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'acquiescer le FONDS DE CAFÉ dit DE LA LOIRE, situé place de la Préfecture, n. 13, qui appartenait précédemment à M. PIERRE DARNON, et qu'elle prendra possession de son nouvel établissement le 1^{er} mai 1845. (4152)

A DATER DU 1^{er} MAI INCLUSIVEMENT.

LE CYGNE

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours impairs, à CINQ heures précises du matin. (6889)

AVIS

Le sieur GIRAUD, guérier de Paris, rue Louis-le-Grand, n. 26, à côté l'hôtel de l'Europe, a l'honneur de prévenir les personnes qui portent la guêtre que cet article ayant toujours été sa spécialité, il est le seul à Lyon qui confectionne ce genre de chaussure avec tout le soin qu'il exige. La guêtre forme anglaise, boutonnée sur le pied, sortant de cette maison, est d'une perfection qui ne laisse rien à désirer, ainsi que les guêtres lacées pour dames et enfants.

Ce magasin est, comme par le passé, toujours très-assorti en cravates, foulards, cols en tous genres et autres articles de nouveautés de Paris pour toilette d'homme et de dame; parfumerie, broserie, ganterie, articles de chasse et de voyage. (6084)

A louer.

CHAMBRES GARNIES à très bon compte et de tous les prix, et APPARTEMENTS pour bourgeois avec balcon, au coin de la rue Tholozan et de la rue de Flesselles, maison des Trois Balcons, au 1^{er}. — S'y adresser. (782)

AVIS.

On demande pour tenir un dépôt de modes UN HOMME ou UNE FEMME qui serait au courant de la vente des articles de Tarare, des nouveautés et Saint-Quentin.

On demande pour régir une propriété UN HOMME connaissant l'agriculture. S'adresser rue Ferrandière, n. 15, au 2^e. (775)

Economie Domestique.

Bougies à 1 fr. 50 c. le paquet.
Savon à 55, 40, 45 et 50 c. le demi-kilogramme.
Huile-gaz à 65 c. le demi-kilogramme.
Passage de l'Hôtel-Dieu, n. 7. (779)

AVIS.

Un accordeur de PIANOS expérimenté vient se recommander à tous les amateurs pour accord et réparation de pianos en tous genres, pour accordeons, harpes et orgues. On peut compter avec sûreté sur la plus grande propreté, l'exactitude et l'assurance de son ouvrage. S'adresser chez M. J. Vogeli, rue des Marronniers, n. 5, au 5^e. Une boîte aux lettres est établie place des Terreaux, nos 6 et 7. (775)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare. (4560—6382)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY ELS, rue de la Poulaille, 49.